



Erreur dans RELANCES AMIABLES

publié le 29/03/2022

Bonjour,

Les familles n'ayant pas encore réglé la facture de cantine du deuxième trimestre de leur enfant ont reçu, de la part de notre agence comptable située au lycée Cordouan - Royan, une "relance amiable".

Sur cette dernière, ***merci de ne pas tenir compte de la phrase erronée suivante*** : "**après vérification, vous restez redevable de la somme de 9.30 € correspondant au terme Janvier-mars 2014**"

Nous vous remercions de prendre en compte le chiffre indiqué dans le tableau face à l'intitulé : "SOMME DUE" pour effectuer votre paiement."

Mme MALLIER
Adjointe-gestionnaire



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.